

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 septembre 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 88542

présenté par  
M. Lenoir, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi la dernière phrase de cet article :

« Dans le premier alinéa de l'article 50, les mots : « client non éligible » sont remplacés par les mots : « client bénéficiant des tarifs réglementés de vente » et, dans le troisième alinéa du même article, les mots : « clients non éligibles » sont remplacés par les mots : « clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.